

## Concours de recrutement – Mercredi 9 juillet 2025

### Règlement

#### **I. Poste ouvert**

- 1 violoniste soliste 1<sup>ère</sup> catégorie

Poste à mi-temps : 803.5 heures annualisées (376 heures au pupitre, 427.5 heures de travail personnel de préparation)

Salaire : 1625.49€ bruts mensuels + Prestation d'action sociale en fonction de l'éloignement du domicile + Supplément familial le cas échéant.

Statut : contractuel de la Fonction publique Territoriale, Attaché relevant de la catégorie A, CDD d'un an pouvant être renouvelé pour 2 ans, puis 3 ans, puis CDI.

#### **I. Conditions d'inscription**

Au plus tard le 30/06/25, par courrier ou mail à :

Orchestre Victor Hugo

- 27, rue de la République – 25000 Besançon
- [betty.andrey@orchestrevictorhugo.fr](mailto:betty.andrey@orchestrevictorhugo.fr)

Documents à envoyer :

- Fiche d'inscription
- Copie d'une pièce d'identité
- Curriculum vitae

Lieu du concours: Théâtre Ledoux. 49 rue Mègevand 25000 Besançon

#### **II. Jury**

Composition :

- le directeur musical (président du jury) ;
- deux personnalités qualifiées désignées par le directeur musical ;
- trois représentants des musiciens de l'Orchestre.

La liste des membres du jury est proposée par le directeur musical et validée par le Comité syndical de l'Orchestre Victor Hugo. Outre le délégué général, deux membres du Comité syndical peuvent assister aux délibérations des concours à titre d'observateurs.

Procédure de vote : Vote à bulletin secret à majorité simple conformément à la convention collective de la branche. En cas d'égalité, le président du jury a voix prépondérante. Le procès-verbal du concours est signé à l'issue de la délibération par l'ensemble des membres du jury.

## **I. Planning et déroulement**

9 juillet 2025 à 10:15 (tirage au sort à 10:00 ) : Théâtre Ledoux, Besançon

Tous les candidats doivent se présenter un quart d'heure avant le début des épreuves pour le tirage au sort de l'ordre de passage. Les épreuves peuvent se dérouler derrière paravent, dont au minimum le 1<sup>er</sup> tour.

Le jury est souverain dans ses décisions (adjonction d'une épreuve supplémentaire ou interruption du déroulement des épreuves). Le jury a la faculté, selon le niveau du concours, de pourvoir ou non les postes offerts. Toutes les épreuves sont éliminatoires. A chaque épreuve le jury a la faculté d'interrompre le candidat à tout moment ou de le réentendre. Le concours peut comporter un entretien avec le jury. Sont dispensés de la première épreuve les candidats faisant partie de l'Orchestre Victor Hugo.

Le jury se réserve le droit d'inscrire un ou plusieurs candidats sur une liste d'aptitude. Les candidats ainsi retenus pourront se voir offrir un poste dans le pupitre au cas où une vacance se déclarerait dans un délai d'un an après le jour du concours.